

Motion Eric Züger et consorts " Etude du financement d'associations, ou autres formes juridiques, auxquelles la commune de Morges participe"

Dépôt et développement de la motion en séance du Conseil communal du 5 février 2003.

Prise en considération en séance du 4 avril 2003, la Municipalité ne s'étant pas opposée à cette prise en considération, selon le texte suivant :

***M. le Syndic Eric VORUZ** informe que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion mais elle souligne que cette motion nécessitera une étude approfondie. Un crédit sera demandé afin de pouvoir mener à bien ces travaux. La Municipalité ne peut conclure sans rappeler que la prise en considération d'une motion ne l'engage pas à aller dans le sens du motionnaire. La Municipalité garde donc sa liberté pour se déterminer ultérieurement sur le fond.*

***M. Bernard MEILLAUD** précise qu'un crédit sera ultérieurement demandé. L'estimation serait de CHF 60'000.00. Pour éviter cette dépense M. MEILLAUD propose qu'une commission soit créée afin d'étudier s'il est judicieux de dépenser ce montant pour cette étude et un rapport.*

***M. Eric ZUGER** précise que la Municipalité déposera un préavis demandant un crédit pour cette étude. Ce sera à ce moment que la question pourra être posée s'il est judicieux ou non d'entreprendre cette étude. Ce n'est pas en votant la prise en considération de la motion qu'automatiquement un crédit de CHF 60'000.00 est admis pour une hypothétique étude.*

***M. le Syndic Eric VORUZ** précise que cela constitue une excellente opportunité pour le Conseil communal de montrer combien Morges finance d'objets, quels sont les montants engagés sur le plan régional. Le Conseil communal pourra ainsi connaître les accords passés entre les communes et les dispositions régionales ainsi que les coûts.*

*M. le Président demande à M. Bernard Meillaud s'il maintient sa proposition.*

***M. Bernard MEILLAUD** se rallie à la proposition de la Municipalité. La discussion pourra être engagée lors du dépôt du préavis de la Municipalité.*

Dépôt du préavis N° 36/7.03 intitulé "Demande d'un crédit de CHF 30'000.00 représentant le coût estimé d'une étude relative à la motion Eric Züger et consorts traitant du financement d'associations ou autres formes juridiques auxquelles la commune de Morges participe".

En séance du 5 novembre 2003, le Conseil communal a octroyé ce crédit.

La Municipalité a ensuite commenté cette motion par le biais des rapports de gestion annuels, comme suit :

## **2004**

Ce projet n'a pas pu être mené à bien en 2004. Il se sera en 2005. Des contacts seront pris et un cahier des charges sera élaboré avec un mandataire.

## **2005**

Ce projet n'a pas pu être mené à bien en 2005. Il le sera en 2006, dans la mesure du possible. Des contacts seront pris et un cahier des charges élaboré avec un mandataire.

## **2006**

Les Directions (FEG et AGCS) en charge de ce dossier n'ont pu dégager le temps nécessaire pour mener à bien ce projet en 2006. Il le sera en 2007, dans la mesure du possible. Des contacts seront pris et un cahier des charges élaboré avec un mandataire.

## **2007**

Nous nous sommes penchés sur le bien fondé de l'utilité d'une telle étude générale. En déposant cette motion, le motionnaire souhaitait mettre en avant le principe péréquatif comme mode de répartition financière des coûts des entités régionales par opposition au principe d'utilisateur-payeur, comme expliqué dans le préavis municipal et le rapport de la commission. Par expérience, nous constatons cependant que si nous voulons aboutir à un résultat positif lors de négociations avec d'autres communes, le seul principe applicable est celui de l'utilisateur-payeur et que contrairement à l'opinion générale, ce principe ne consiste pas uniquement à répartir les frais par habitants mais bien souvent les clés de répartition sont complexes en fonction de nombreux paramètres. L'utilisation d'un critère péréquatif serait d'autant plus délicat que la Loi sur les péréquations intercommunales est entrée en vigueur entre temps (1<sup>er</sup> janvier 2006). On voit ainsi que les intérêts locaux sont toujours prioritaires et que seule une loi cantonale est susceptible d'imposer à un ensemble cohérent de communes un tel mode de répartition financière. A titre d'exemple, nous citons les longues discussions pour la création de l'ASIME depuis 2004 qui devraient déboucher sur une proposition de préavis au début de l'année 2008, soit quatre ans plus tard.

Pour toutes ces raisons évidentes et pour aller dans le sens du motionnaire qui stipule que "...une telle étude ne garde son utilité que si les approches et conclusions qui y seront présentées sont ultérieurement utilisées...", la Municipalité vous propose de classer cette motion.

En séance du Conseil communal de hier soir, la gestion 2007 a été approuvée. En conséquence, cette motion est classée sans suite.

Morges, le 26 juin 2008/mmr.